

➔ PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES ACTIVITES SCOUTES 2020-2021

Ce protocole s'applique à l'ensemble des activités scoutées campées ou non de l'association, hors activités Vent du large

LES PRINCIPES CLES

- ✌ Les activités avec hébergement et sans hébergement sont autorisées.
 - 🕒 Les réunions et activités concentrant + de 10 personnes sur la voie publique sont à déclarer
 - 🕒 Les rassemblements de moins de 5000 participants sont permis sauf arrêté local
- ✌ L'activité scoutée est nécessaire au bien-être des jeunes, elle est un espace de respiration essentiel
- ✌ Les gestes protecteurs font partie intégrante de la vie des activités de scoutisme :
 - 🕒 Port du masque à partir de 11 ans pour tous les présents, quelle que soit la nature de l'activité, en intérieur ou en extérieur
 - 🕒 Lavage des mains régulier
 - 🕒 Nettoyage quotidien des espaces communs
 - 🕒 Distanciation physique (1 m) à mettre en oeuvre dans les locaux
 - 🕒 Limitation des contacts avec les personnes extérieures à l'activité scoutée
- ✌ L'organisation des activités scoutées est adaptée aux consignes sanitaires :
 - 🕒 Adaptation de l'intendance
 - 🕒 Renforcement du rôle de l'assistant sanitaire



PRINCIPAUX CHANGEMENTS DE CETTE VERSION

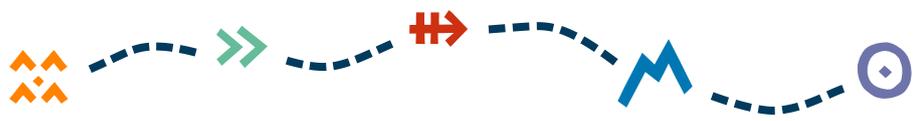
- ⓘ Le port du masque dès 11 ans, en extérieur comme en intérieur
- ⓘ La suppression du fonctionnement par groupe de 15, les activités ne sont plus limitées en nombre, elles doivent restées adaptées aux capacités des locaux et d'encadrement
- ⓘ La distance physique n'est plus impérative dans les activités extérieures – elle reste à privilégier lorsque cela est possible
- ⓘ Les cas de Covid avérés sont à signaler pendant l'année systématiquement au délégué ou à la déléguée territoriale, la ligne d'urgence nationale ne traite pas ce genre de situations en dehors de l'été



Table des matières

Les principes clés.....	1
Consignes COVID	4
Un camp scout, un lieu protecteur	4
Un risque faible, des besoins importants, un équilibre à trouver	4
La prévention en amont	5
La responsabilité.....	6
En pratique.....	7
Les gestes protecteurs.....	7
Activités.....	9
Le lieu de campisme	12
Les transports	14
Hygiène	15
Prevention sanitaire et soins lors des activités	15
RESSOURCES	19





CONSIGNES COVID

UN CAMP SCOUT, UN LIEU PROTECTEUR

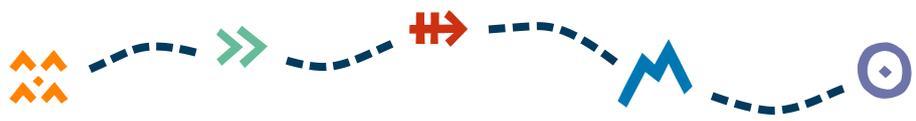
Ce protocole sanitaire adapté et applicable au contexte sanitaire actuel est mis à disposition de tous les adultes de l'association Scouts et Guides De France. Il recense les règles, consignes ou recommandations prises par l'association en tant qu'organisateur d'accueils collectifs de mineurs. Il a été écrit à partir du protocole ministériel relatif aux accueils collectifs de mineurs du 01 septembre 2020 et des textes réglementaires en vigueur pour la période estivale.

- Il apparaît important de ne pas ajouter des mesures supplémentaires à celles indiquées dans ce présent document : ces mesures sont proportionnées et adaptées au risque sanitaire actuel.
- Elles seront révisées si la situation sanitaire évolue et transmises par mail.

Le reste des mesures habituelles aux accueils de scoutisme sont à retrouver dans le [guide réglementaire du scoutisme français](#).

UN RISQUE FAIBLE, DES BESOINS IMPORTANTS, UN EQUILIBRE A TROUVER

Il est important de trouver **un juste équilibre entre les gestes protecteurs nécessaires et le besoin d'activité physique, de sécurité affective et émotionnelle des enfants et des jeunes**. Les enfants et jeunes accueillis ont besoin d'une démarche positive et bienveillante, centrée sur l'essentiel : les gestes protecteurs ET le retour progressif à une vie la plus normale possible pour leur permettre de grandir et s'épanouir en sécurité.



LA PREVENTION EN AMONT

En amont des activités et pour limiter encore le risque, il est demandé aux parents de ne pas amener leur enfant aux activités scoutées s'il présente des symptômes de Covid.

Les responsables légaux du mineur seront invités à **prendre sa température avant le départ** pour l'activité scoutée. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'activité et ne pourra y être accueilli.

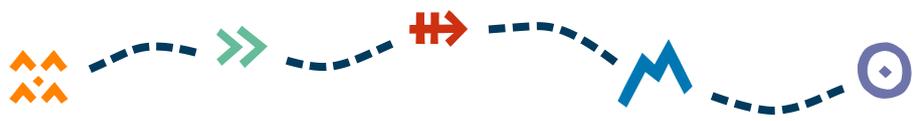
Aucun certificat médical ne peut être exigé attestant de l'absence de risque d'être porteur sain.

Les enfants présentant des problèmes de santé connus doivent être identifiés en amont. *Un PAI¹ (Projet d'Accueil Individualisé) est, si besoin, fourni par les parents, qui prennent la responsabilité d'envoyer leurs enfants en activités scoutées malgré les risques éventuels. Ce PAI doit être rempli avec le médecin traitant de l'enfant (généraliste, pédiatre ou spécialiste). Ils ne peuvent exiger plus de précautions que celles recommandées par l'État et l'association. Si le risque leur semble trop important, l'enfant concerné reste alors chez lui.*

Un chef ou une cheftaine présentant un ou plusieurs facteurs de risque² décide, après avis médical si nécessaire, de sa participation ou non aux activités scoutées. Il peut décider d'opter pour des mesures individuelles de protection. Ces aménagements individuels ne doivent pas impacter le fonctionnement de l'activité et la nécessité de proposer un cadre de vie adapté au bien-être des enfants accueillis.

¹ <https://www.sgdf.fr/vos-ressources/doc-en-stock/category/20-sant>

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>



LA RESPONSABILITE

Le protocole sanitaire doit être présenté aux parents. L'inscription de rentrée est une bonne occasion pour le faire.

La décision de faire participer leur enfant aux activités scouts dans ces conditions leur revient et ils prennent cette responsabilité, conscients des risques éventuels. Ils ne peuvent exiger plus de précautions que celles recommandées par l'État et l'association.

Pour les accueils collectifs de mineurs, l'obligation de résultat est limitée à l'alimentation et aux transports (voir lien ci-dessous).

Pour tous les autres cas, **c'est l'obligation de moyen qui prévaut, le risque zéro n'existant pas**. Pour que la responsabilité civile d'un chef ou d'un organisateur soit engagée, il faudrait que celui-ci ait commis une faute. Si le présent protocole est respecté, la responsabilité civile de la maîtrise ne peut être engagée en cas de Covid avéré lors d'une activité.

🗉 Les maîtrises sont tenues d'appliquer le protocole, pas de garantir que personne ne sera malade.

Pour en savoir plus : <https://www.jdanimation.fr/actualites/covid-19-quelle-responsabilite-pour-les-organisateur-directeurs-et-animateurs-d-acm>



EN PRATIQUE

Le lieu des activités scouts, avec ou sans hébergement, est un espace privilégié pour prendre soin de soi et des autres. Cette année en particulier, il sera nécessaire :

- d'apporter une **vigilance à l'hygiène individuelle**, en particulier des mains, et celle du local ou du lieu de campisme le cas échéant ;
- de garder une **attention particulière dans les interactions avec l'extérieur** : déplacements, sorties du lieu de camp ou visite d'une personne extérieure au camp ;
- d'organiser les locaux en intérieur pour assurer **la distanciation physique (1m)**

LES GESTES PROTECTEURS

Les gestes protecteurs sont connus pour limiter les risques de transmission des virus respiratoires tels que le coronavirus :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter immédiatement



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



A partir de 11 ans, port du masque pour tous les participants

Ces gestes protecteurs correspondent à des mesures d'hygiène élémentaires et sont applicables dans toutes les activités scouts. Des affiches sont disponibles en téléchargement pour votre local ou lieu de campisme et doivent être affichées.

Le port de gants est strictement proscrit (sauf lors de soins des plaies ou pour préparer les repas si l'hygiène simple des mains semble insuffisante).



LE LAVAGE DES MAINS

Le lavage des mains est essentiel.

Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, en utilisant de l'essuie-tout ou une serviette personnelle. Les serviettes ou torchons à usage collectif sont à proscrire.

À défaut du lavage des mains, l'utilisation d'une solution ou d'un gel hydroalcoolique peut être envisagée. Son usage doit être encadré pour les enfants (risque de mésusage, d'intoxication). Dès que possible, les mains doivent être lavées à l'eau et au savon.

- **Attention, ces solutions hydroalcooliques sont inflammables, elles doivent être tenues à distances des feux !**

Le lavage des mains doit intervenir :

- avant toute manipulation d'aliments (intendance et préparation des repas) ;
- avant et après une activité ;
- après les courses et le rangement des denrées ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après l'usage des toilettes ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- avant de manipuler un masque et après l'avoir retiré ;
- en cas de besoin (mains sales, souillées, etc.).

Le respect du lavage des mains et des autres gestes protecteurs lors des activités doit faire l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge et aux capacités de chaque jeune.

Des outils sont disponibles :

- [📄 Tutoriel pour se laver les mains](#)
- Doc en stock - [rubrique réseau santé - prévention](#)
- Le site : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>



LE PORT DU MASQUE, UNE REGLE DES 11 ANS

Par parallélisme avec les mesures en œuvre dans les établissements scolaires, **le port du masque est obligatoire lors de toute activité scout**e, extérieure ou intérieure, pour tout participant, adulte ou jeune de plus de 11 ans.

Le masque est indispensable en cas de symptômes suspects de covid (fièvre et/ou toux) et avant tout avis médical, y compris pour les jeunes de moins de 11 ans.

Chaque participant peut utiliser ses masques personnels « grand public », qu'ils soient jetables ou réutilisables. Par précaution, des masques doivent être disponibles pour ceux qui en auraient besoin.

Les masques à usage unique sont jetés après usage dans une poubelle qui se ferme hermétiquement. Les masques en tissu sont mis de côté, lavés avec précaution, séchés à l'air libre dans un endroit où les jeunes ne circulent pas, avant réutilisation.

Il doit être bien porté pour être efficace et être changé régulièrement, idéalement toutes les 4h pour rester efficace.



ACTIVITES

La majorité des activités sont possibles, mais peuvent nécessiter d'être adaptées ou questionnées au regard des consignes sanitaires et des principes :

- 1) Limiter le risque de contacts répétés et prolongés dans les locaux (moins de 1m pendant plus de 15 min).
- 2) Mettre en place les gestes protecteurs, en particulier le lavage des mains avant et après l'activité (la désinfection du matériel utilisé est réalisée quand cela est possible)

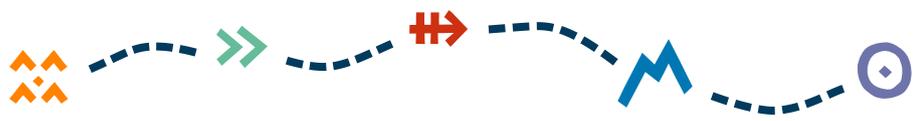
Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance. Association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs.

#9



Scouts et Guides de France
Immeuble Le Baudran - Bâtiment D
21-37 rue de Stalingrad 94 110 Arcueil
Tél : 01 44 52 37 37

sgdf.fr
f t i y



Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).

DECLARATION DES REUNIONS OU RASSEMBLEMENTS DE + DE 10 PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Avant la tenue d'une activité, rassemblement ou réunion sur la voie publique rassemblant plus de 10 personnes, il est nécessaire de préciser dans TAM, rubrique "Observations" :

- Le lieu de l'activité sur l'espace public ;
- La date et l'heure
- Le but de l'activité

Cette procédure est provisoire et reste susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines

LES ACTIVITES SPORTIVES

La distance physique à respecter lors des activités physiques et sportives doit être de 2 mètres entre participants, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

ACTIVITES DE SCOUTISME MARIN

- **Les activités de scoutisme marin peuvent être organisées**, en respectant les gestes protecteurs, dans les conditions prévues par la fiche spécifique.
- Le visa marin reste un préalable indispensable.

ACTIVITES EN AUTONOMIE

Les activités en autonomie sont possibles dans les conditions habituellement prévues par la réglementation :

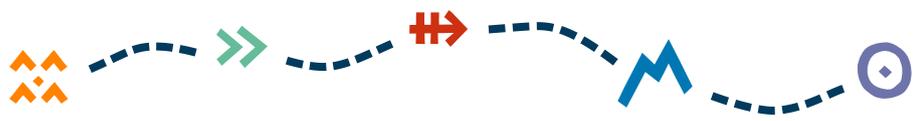
- 3 nuitées maximum ;
- délimitation du parcours et reconnaissance.

Les jeunes devront être équipés de masques tout au long de l'activité, de gel hydroalcoolique et les conditions de couchage devront être similaires à celles du camp.

Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance. Association de Loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs.

#10





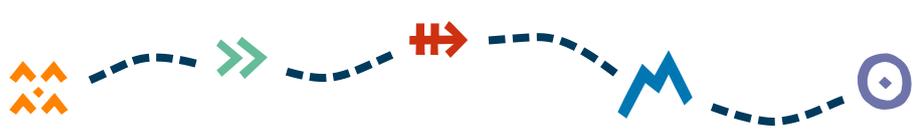
COMPAGNONS

Ce protocole s'applique aux activités des équipes compagnons. **Nous rappelons qu'une équipe peut être constituée au maximum de 6 mineurs.**

Dans le cadre d'un camp à l'international, vous devez prendre contact avec international@sgdf.fr et cgarnier@sgdf.fr

VENT DU LARGE

- Les activités Vent du large ne dépendent pas de ce protocole – elles répondent aux obligations spécifiques du secteur des vacances adaptées organisées (VAO). Une fiche spécifique est disponible pour vous aider à les organiser.



LE LIEU DE CAMPISME

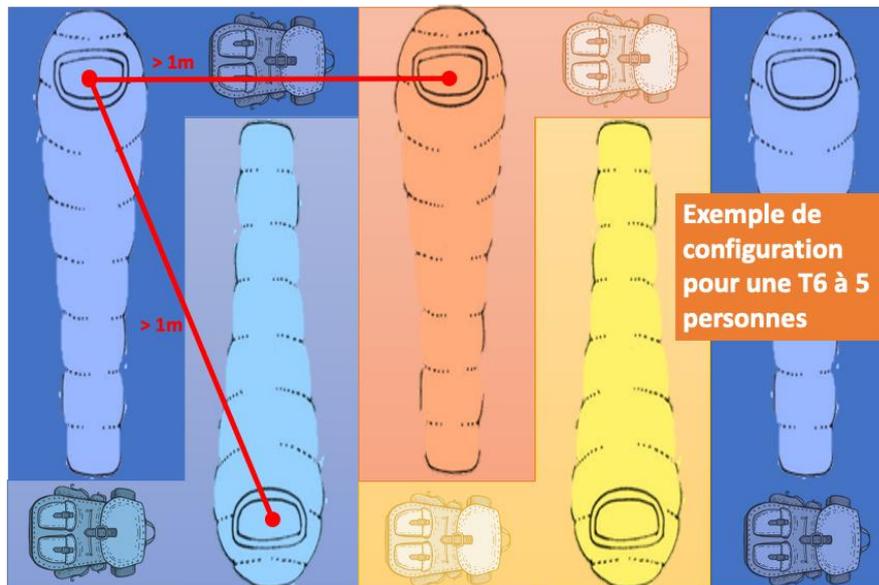
COUCHAGE

L'installation dans une tente doit permettre de maintenir une distance physique entre les personnes. Il est recommandé un couchage tête-bêche et de **ne pas utiliser les tentes à leur capacité maximale**.

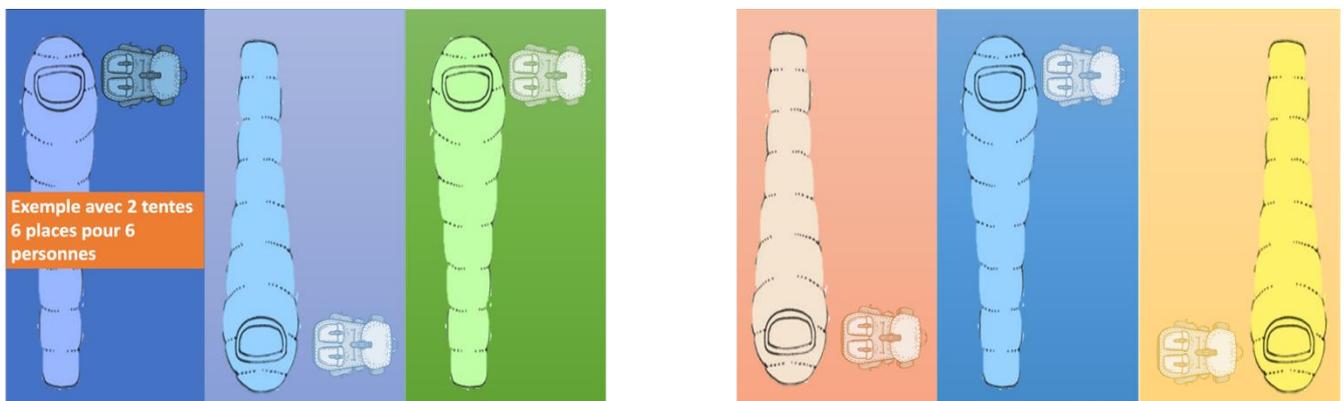
La maîtrise veille tous les jours à ce que **les tentes soient bien rangées**, les affaires de chacun dans les sacs. **Les tentes sont aérées quotidiennement**.

Plusieurs configurations sont possibles pour une équipe, voici quelques exemples :

- Minimaliste : tente 6 places à 5 ou T8 à 6.



- Confort : 2 tentes 6 places à 6



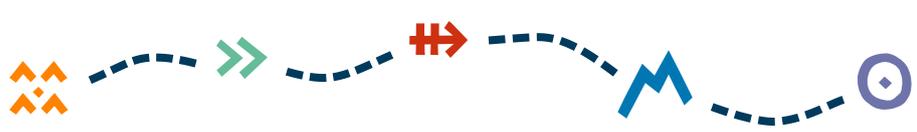
Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance. Association de Loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs.

#12



Scouts et Guides de France
Immeuble Le Baudran - Bâtiment D
21-37 rue de Stalingrad 94 110 Arcueil
Tél : 01 44 52 37 37

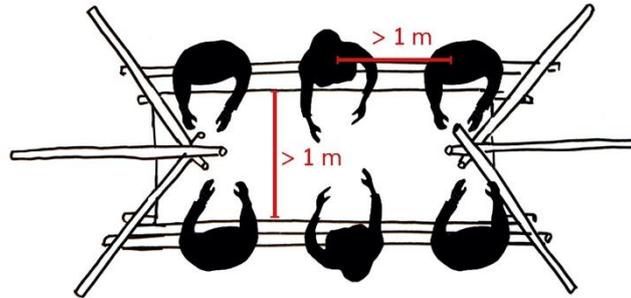
sgdf.fr
f t i y



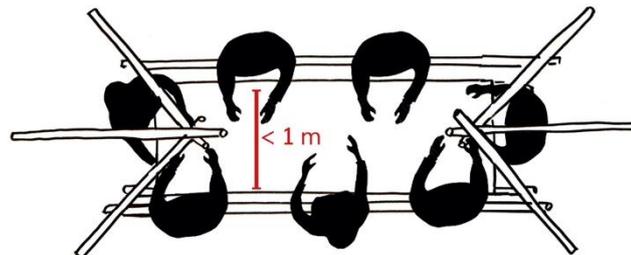
LES INSTALLATIONS

L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer une distanciation physique et un placement en équipe est privilégié.

1/ Elargir les tables



2/ Organiser la table en quinconce



Les tables sont nettoyées après chaque repas, l'utilisation d'une nappe en toile cirée est recommandée.

L'INTENDANCE

Elle respecte les préconisations habituelles en termes de cuisine collective et cuisine en plein air avec **une vigilance particulière aux points suivants** :

- Les mains sont lavées après le rangement des denrées alimentaires, après avoir débarrassé les denrées de leurs emballages inutiles (boîte, sachet), après le rinçage et l'épluchage des fruits et légumes, avant et après la préparation des repas, avant et après le service.
- Les surfaces servant à la préparation des repas doivent être lisses et lavables, elles sont nettoyées avant et après utilisation,



- Le matériel de cuisine est soigneusement lavé à l'eau chaude après chaque utilisation, séché à l'essuie-tout ou à l'air libre et rangé à l'abri.
- Les fruits et légumes sont rincés à l'eau claire avant d'être rangés et avant d'être cuisinés. Ils devront être épluchés soigneusement.
- Les gestes protecteurs sont rappelés avant chaque repas.

Repas en unité

- L'usage du masque pendant la préparation du repas et pendant le service sont obligatoires à partir de 11 ans.
- Chaque personne dispose avant le repas de son propre matériel (assiette, couvert, quart, serviette), il n'y a pas d'échange ou de partage possible pendant le repas.

Vie en équipe

- Chaque participant dispose de sa gourde personnelle.
- Chaque équipe dispose du matériel nécessaire pour se laver les mains et d'une poubelle.

LES TRANSPORTS

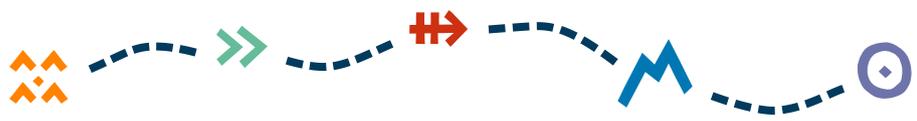
L'objectif est de minimiser le risque de contamination et de limiter les contacts avec des personnes extérieures (conducteurs de l'autocar, usagers du transport en commun, public sur les aires de repos, etc.).

Les transports privés (voiture personnelle) et privatisés (autocar) sont à privilégier. L'intérieur des véhicules est désinfecté au moins une fois par jour.

Durant les transports, y compris le covoiturage :

- dans la mesure du possible, on veillera à la distanciation physique entre les personnes lorsqu'elle est possible ;
- le port du masque pour les adultes et enfants de plus de 11 ans est obligatoire.

Le transport reste soumis aux règles sanitaires de la société de transport (SNCF, RATP, etc.) en vigueur le jour du départ.



HYGIENE

LES SANITAIRES (FEUILLÉES)

Ils ne sont pas mixtes. Du papier toilette est à disposition. Pour les feuillées, l'intimité doit être respectée (bâche, cloison, etc.). Un point d'eau est mis à disposition à proximité avec savon liquide et essuie-tout. Ils sont nettoyés à minima une fois par jour.

L'HYGIÈNE INDIVIDUELLE

La toilette est quotidienne (douche de préférence). Le lavage des mains est systématique. Chaque participant utilise une serviette individuelle, qui sera séchée à l'air libre. L'utilisation des gants de toilette est fortement déconseillée (nid à microbes).

PREVENTION SANITAIRE ET SOINS LORS DES ACTIVITES

LE RÉFÉRENT PRÉVENTION COVID-19

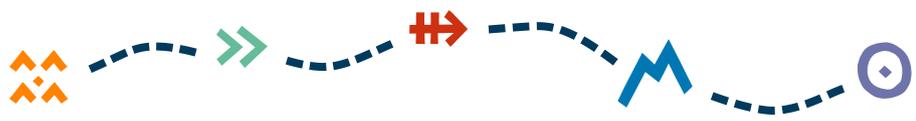
Sous l'autorité du directeur de l'activité scout – avec ou sans hébergement, l'assistant sanitaire est désigné référent "prévention covid-19".

Il est chargé :

- de formaliser l'information aux parents en lien avec le directeur de l'accueil ;
- du lien avec le médecin de proximité, à l'occasion d'un camp ;
- de coordonner la mise en place des mesures présentées dans ce document (matériel disponible lors de l'activité scout, son organisation, couchage, lavage de mains, affichage...);
- du rappel régulier des gestes protecteurs pendant les activités scoutées ;
- du respect du protocole en cas de suspicion de cas de covid lors des activités scoutées, en lien avec le directeur de l'accueil (responsable de groupe ou directeur de camp).

Le référent prévention covid-19 **doit s'appuyer sur un responsable jeune par équipe** et assurer ainsi une bonne circulation de l'information dans chaque équipe et dans l'ensemble de l'unité pendant le camp.

- **Les consignes sanitaires peuvent apparaître dans la charte d'unité.**



Le **jeu des conseils** permet de faire un point régulier sur le bon respect des gestes protecteurs tout au long des activités d'année ou de camp.

EN AMONT, LORS D'UNE ACTIVITE AVEC HEBERGEMENT

Le médecin de proximité doit être identifié et contacté. Il s'agit de définir avec lui le cadre de son intervention en cas de problème de santé, suspicion de covid ou autres.

Les différents points suivants pourront être abordés :

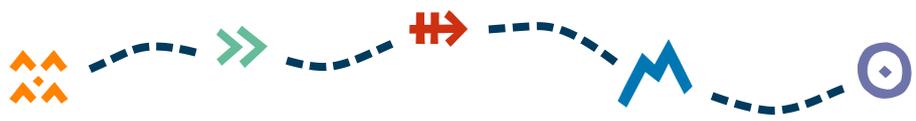
- *coordonnées et adresse du médecin ;*
- *horaires d'ouverture du cabinet ;*
- *conditions d'accessibilité du cabinet : sur rendez-vous ou non, gestion des urgences ou non ;*
- *possibilité d'avoir un avis téléphonique ;*
- *possibilité de demander une visite sur le lieu de camp (par exemple : en cas de suspicion de Covid, si plusieurs malades, si absence de moyen de transport, etc). ;*
- *alternative(s) en cas de fermeture du cabinet et pour les problèmes en dehors des heures ouvrables (WE, jour férié, soirée et nuit) : système de garde de médecine générale sur le territoire, appel du 15, hôpital, confrère, sos-médecin, etc...*

ISOLEMENT ET INFIRMERIE

Lors des activités sans hébergement, en cas de suspicion de Covid dû à l'apparition de symptômes, le jeune doit être isolé du groupe jusqu'à l'arrivée par ses parents ou tuteurs légaux.

Pour les activités avec hébergement, la tente infirmerie servira de tente d'isolement en cas de suspicion de Covid. Elle sera nettoyée avant un nouvel usage. En cas de symptômes (suspicion de covid ou autres), l'assistant sanitaire le consigne dans le carnet de suivi et prend un avis médical auprès du médecin de proximité, après avoir isolé le jeune. Il organise le cas échéant le retour anticipé du jeune à son domicile.

Dans tous les cas, il convient de vérifier avant le début des activités que l'unité dispose bien d'un thermomètre en bon état de marche dans la trousse de soin.



- Pour rappel, aucun médicament ne peut et ne doit être délivré sans avis médical.

SUSPICION DE COVID

La covid a comme particularité de pouvoir entraîner de multiples symptômes, la plupart non spécifiques (c'est-à-dire retrouvés dans d'autres maladies). **Il s'agit donc de ne pas poser un diagnostic tout seul sans avis médical.**

Pour rappel **les principaux symptômes** devant faire suspecter un cas de Covid sont :

- une fièvre même peu élevée (<38°), mais elle peut être absente,
- une toux,
- des symptômes ORL : rhume, mal de gorge, conjonctivite, etc.,
- une perte de goût ou d'odorat **SANS** rhume associé.

Point de vigilance : la discrétion doit être de mise quant aux informations médicales transmises à des personnes autres que les professionnels intervenant pour des soins.

Les étapes :

1. Procéder à l'isolement du jeune ou de l'adulte
2. Lors d'une activité de scoutisme avec hébergement sur plusieurs jours, prendre un avis médical rapidement, mais sans urgence (médecin de proximité ou 15 à défaut)
3. Suivre les recommandations de l'avis médical
4. Informer les parents et le responsable de groupe
5. En cas de covid avéré, **prendre systématiquement contact avec le délégué ou la déléguée territoriale.**

La ligne d'urgence nationale n'est pas active pour ce genre de situations en dehors de la période d'été.

Dans tous les cas :

- Rester serein face à la situation
- Respecter les gestes protecteurs
- Faire porter un masque au jeune et à tout adulte s'occupant de lui
- Veiller à la désinfection des lieux et espaces contacts

Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire catholique ouvert à tous, sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance. Association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir dons et legs.

#17





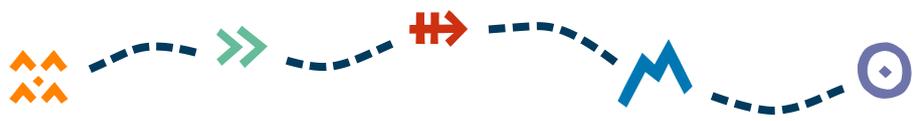
- Rassurer le jeune ou le chef et lui expliquer ce qui va se passer
- Informer et rassurer l'unité sur la situation
- Informer les parents du jeune et le responsable de groupe régulièrement
- Rester à l'écoute des consignes de l'autorité sanitaire

Points d'attention

- Si un adulte doit quitter définitivement l'activité scout, **veiller au respect du taux d'encadrement** et en informer la DDCS et le RG le cas échéant

En cas de contamination avérée dans les quinze jours suivant l'activité scout

L'autorité sanitaire se chargera du suivi des cas contacts. La liste des participants leur sera fournie. Toutefois le RG peut prévenir les familles concernées et les encadrants (aucun nom ne doit être communiqué aux autres familles).



RESSOURCES

- [Le site du ministère des Solidarités et de la Santé](#)
- [Le site de Santé Publique France](#)
- [Doc en stock Santé – Scouts et guide de France](#)
- [Protocole sanitaire](#) relatif à la reprise des accueils collectifs de mineurs avec hébergement

